



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

# **Parcours de pêche à la mouche «No kill» des «Toyères»**



## **Commune de SAINT PIERRE DES NIDS**



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

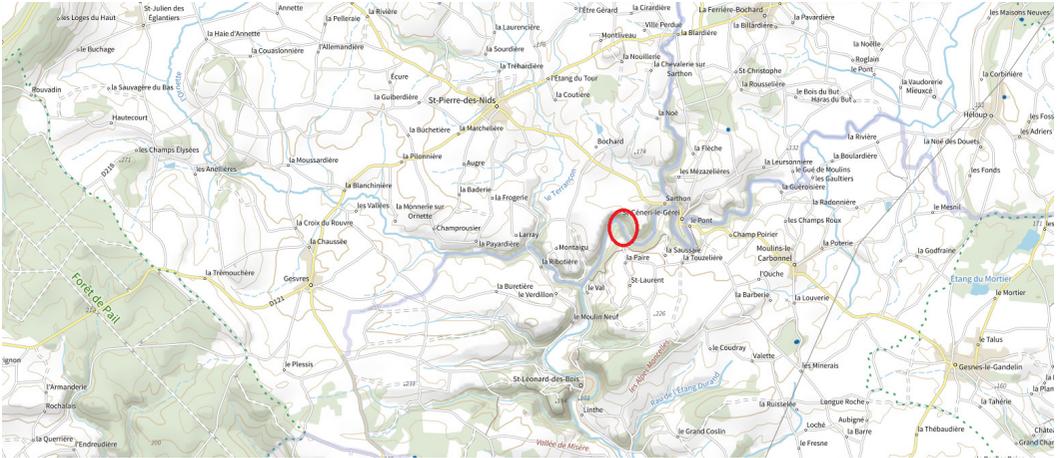
 02 43 69 12 13

 [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

 Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre...



**Accès par l'amont du parcours:** Depuis Saint Pierre des Nids, prendre la direction de Saint Cénéri le Géréi en empruntant la RD 144. Parcourir environ 3,5 km puis laisser le véhicule à l'entrée du chemin du Moulin de Trotté. A pied prendre la direction du gîte d'étape. Le parcours spécifique Mouche se situe à 1 km en aval mais vous avez possibilité de pêcher dès le gîte d'étape. Le tronçon entre le moulin de Trotté et la limite amont du parcours n'est pas spécifique à la technique mouche.

**L'accès côté Sarthe** ne peut se faire que par le hameau de la paire en venant de Saint Léonard des Bois. Pour rejoindre le hameau de la Paire, il faut prendre la D146 depuis Saint Léonard des Bois en direction de Saint Cénéri, faire 2,7 km et prendre sur la gauche le chemin en direction des hameau de Saint Laurent puis de la Paire et prendre la première à gauche après le hameau de la Paire.

Descendre le chemin. L'accès au parcours se trouve à l'extrémité du chemin. C'est l'unique accès possible au parcours. Coordonnées N 48°09'47.5" - W 0°46'25.6"

## Infos site...

**Classement et superficie** 1ère catégorie - 520 m

**Population piscicole** truite fario, truite arc en ciel, chevesne, barbeau

**Pour y pêcher** Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

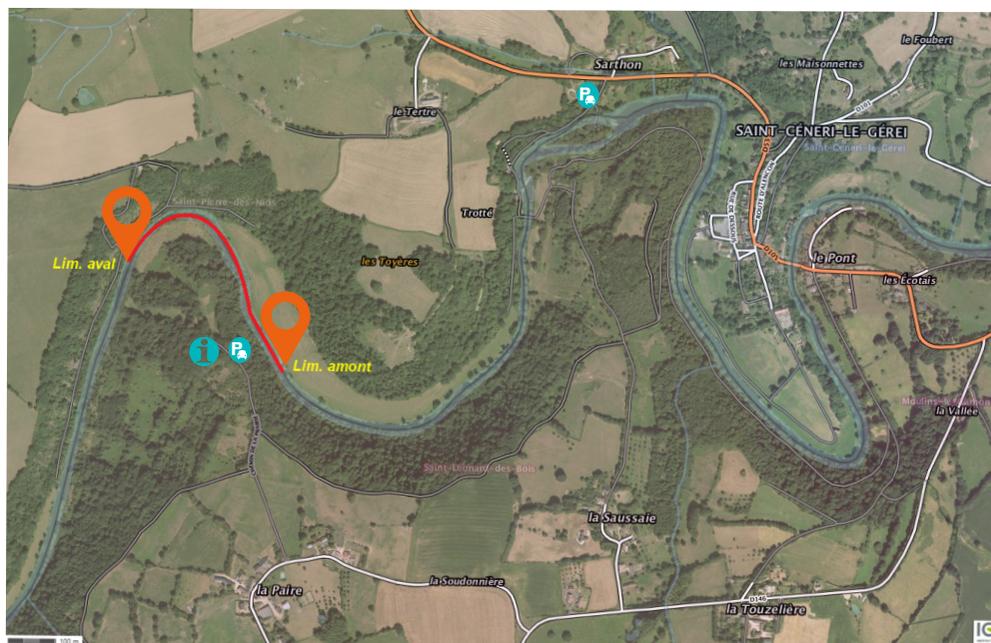
**Description du parcours** Parcours alternant radiers, plats courants et plats lents



## Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## Plan du site...



Parking



Point information



Limites parcours



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne  
Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe

## Article 1. Localisation et cheminement

Le parcours se situe sur la rivière Sarthe, en limite des départements de la Sarthe et de la Mayenne, sur les parcelles section ZY, n° 10 et 18 (en partie) de la commune de Saint Pierre des Nids pour le coté Mayenne, et sur les parcelles ZE 89 et ZE 88 sur la commune de Saint Léonard des Bois pour le coté Sarthe.

## Article 2. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).  
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.  
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

## Article 3. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du 2<sup>ème</sup> samedi de mars jusqu'au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.  
La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

## Article 4. Techniques de pêche autorisées

Seule la pêche exclusive à la mouche artificielle fouettée est autorisée. Le wading n'est autorisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai.

## Article 5. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

## Article 6. REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE de tous les salmonidés peu importe leur taille.

## Article 7. Spécificités réglementaires du site

- Pêche avec des **hameçons sans arillons** ou, à défaut, avec arillons écrasés obligatoire
- Epuisette à mailles fines fortement recommandée

## Un parcours réservé à la pratique de la pêche à la mouche.

Epousant le pied de versants abrupts au fond d'une vallée encaissée en plein cœur du site Natura 2000 des Alpes Mancelles, la Sarthe prend le visage d'une rivière de pré-montagne au lit accidenté où les veines de courant se multiplient entre les blocs épars. La Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA de Sougé le Ganelon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, et la Fédération de pêche de la Mayenne ont uni leurs efforts pour développer un parcours réservé à la pratique de la pêche à la mouche dans ce cadre exceptionnel. Riche en postes, ce parcours de 600m de long se prête aussi bien à la pêche à la mouche sèche qu'à la mouche noyée, à la nymphe au fil ou au streamer. Si la truite fario fréquente encore le site, des déversements de truite arc en ciel sont régulièrement pratiqués pour garantir une densité de poissons combattifs optimale.



**Pour plus d'infos, scannez - moi !**

**Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte.**

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSER DE DÉCHETS.  
LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.  
ÉVITER LES NUISANCES SONORES.  
ÉVITER L'INDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.  
CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LES FÉDÉRATIONS SE RÉSERVENT LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.